

ARRETE MUNICIPAL N°2026-MT-055

- Ouverture du chemin de halage
- Aménagement des bords de Loir- phase 2
- Le dimanche 12 avril

LE MAIRE DU LUDE,

Vu le Codé général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les travaux d'aménagements des bords de Loir- phase 2, au droit de propriété du nouveau quartier sis boulevard de l'Hospice, réalisés par les entreprises Pigeon TP, Julien et Legault et leurs sous- traitants, Considérant qu'il y a lieu d'autoriser exceptionnellement l'accès à la zone de chantier pour les piétons le dimanche 12 avril 2026,

ARRETE

Article 1 : Les restrictions de circulation et de stationnement prévues dans le cadre des travaux d'aménagement des Bords de Loir- phase 2 sont exceptionnellement levées pour la circulation piétonne uniquement le dimanche 12 avril.

Article 2 : Pendant cette journée :

- La circulation piétonne est autorisée dans le chemin de halage.
- Le stationnement sur le parking dans la zone de chantier est autorisé
- L'accès des services de secours doit rester possible en permanence

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : M le Maire de la Commune Nouvelle du Lude,

Le Commandant de la Communauté de Brigade du Lude,

Le Chef de la Police Municipale,

Le Responsable des Services Techniques et

Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE LUDE, le 2 avril 2026

Le Maire,

René de NICOLAY

